

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le 27 janvier, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 21 janvier, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 24

M. MOYON – M. DIVAY – Mme BIZON - M. DAVIAU – Mme DORNEL – Mme ARENA – M. SIMON – Mme COTTIN – M. RICHOU - Mme LECORGNE – M. LOREE – M. HAMON – Mme ROCHER – Mme GAUTIER - M. DELEUME - Mme HARDY – M. ARSLAN - M. LE PAVEC – M. THEBAULT - M. BOCCOU - M. ALLAIN – M. HAIGRON – M. FEVRIER - M. LAITU

Absent(e)s excusé(e)s : 5

Mme KARIM
Mme SAVATTE
Mme PUBERT
Mme BONTEMPS
Mme RIALLAND

Procurations de vote : 2

Mme PUBERT, Mandataire Mme ROCHER
Mme RIALLAND, Mandataire M. BOCCOU

Secrétaire de séance : M. DIVAY

L'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2019 est reportée au conseil municipal du 2 mars 2020.

Le procès-verbal du 16 décembre 2019 est approuvé avec 20 voix pour, 1 abstention de M. Laitu et 5 voix contre : M. Boccou, M. Haigron, M. Février, M. Allain, Mme Rialland par procuration

Monsieur DIVAY est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. **AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – DENOMINATION DES RUES – PHASES 1 ET 2 ET PLACE CENTRALE PHASE 3**
2. **AMENAGEMENT –LOTISSEMENT DES HAUTS DE GAUDON - INDEMNISATION DE FRAIS SUPPLEMENTAIRES – LOT N°9**
3. **DECISION BUDGETAIRE – SUBVENTION 2020 – ACOMPTE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUR LA SUBVENTION 2020**
4. **DECISION BUDGETAIRE – SUBVENTION 2020 – ACOMPTE AU CENTRE DES MARAIS SUR LA SUBVENTION 2020**
5. **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – CENTRE DES MARAIS – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE CENTRE DES MARAIS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 2020-2023**
6. **DECISION BUDGETAIRE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**
7. **DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES ET ACHATS DIVERS**
8. **DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION DE MISSIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (AX535, AR288, AR291, AX485, AS137, AP632, AP631, AP14, AP15, AX47, AP117, AR193, AR192, AR186, AR217, AS290, AS293, AS294, C637, AR162)**
9. **QUESTIONS DIVERSES**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2020-01-001 Autres actes de gestion du domaine public – Dénomination des rues – Phases 1 et 2 et place centrale phase 3

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Les travaux de viabilisation de la phase 1 de la ZAC des Hautes Perrières démarreront au 1^{er} trimestre prochain.

Afin de faciliter les interventions des entreprises, des concessionnaires et des constructeurs, il est souhaitable de dénommer les rues le plus en amont possible. À ce stade d'avancement du projet de la ZAC, seules les voies des phases 1 et 2 sont à identifier.

Les thématiques générales des noms de rues ont été définies lors de la commission Sport, culture et animation du 27/08/2019 :

- Phase 1 : Femmes investies dans le domaine dans la culture,
- Phase 2 : Femmes investies dans le domaine des sciences et de la santé,
- Phase 3 : Femmes résistantes ou investies dans le domaine social,
(Avec dans la mesure du possible le choix de personnalités ayant un ancrage local.)

Le nom de l'avenue principale a également été proposé : *avenue Simone Veil*.

À l'issue des commissions Sport, culture et animation des 16/10/2019 et 26/11/2019, les noms ci-dessous ont été proposés, tels que figurant au plan joint :

- Phase 1 : Femmes investies dans le domaine dans la culture
 - *rue Françoise Morvan*
 - *rue des Sœurs Goadec*
 - *rue Clotilde Vautier*
 - *allée Kristen Noguès*
 - *allée Anjela Duval*
- Phase 2 : Femmes investies dans le domaine des sciences et de la santé
 - *rue Anita Conti*
 - *rue Marie-Louise Chevrel*
 - *allée Edmée Chandon*
- Phase 3 : Femmes résistantes ou investies dans le domaine social
 - Place centrale : *place Magda Hollander-Lafon*

Mesdames Morvan et Hollander-Lafon bénéficiant de cette proposition de leur vivant, ont été sollicitées par la ville et ont donné leur accord par écrit respectivement les 24 octobre et 12 décembre 2019.

Ceci exposé,

Vu le plan joint ;

Vu l'accord joint de Madame Françoise Morvan en date du 24 octobre 2019 ;

Vu l'accord joint de Madame Magda Hollander-Lafon en date du 12 décembre 2019 ;

Vu les avis favorables de la commission Sports, Culture et Animation du 27 août, 16 octobre et 26 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 7 janvier 2020 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **RETENIR** les noms suivants pour les voies de la ZAC des Hautes Perrières :

- Avenue principale : *avenue Simone Veil*
- Phase 1 : Femmes investies dans le domaine dans la culture
 - *rue Françoise Morvan*
 - *rue des Sœurs Goadec*
 - *rue Clotilde Vautier*
 - *allée Kristen Noguès*
 - *allée Anjela Duval*
- Phase 2 : Femmes investies dans le domaine des sciences et de la santé
 - *rue Anita Conti*
 - *rue Marie-Louise Chevrel*
 - *allée Edmée Chandon*
- Phase 3 : Femmes résistantes ou investies dans le domaine social
 - Place centrale : *place Magda Hollander-Lafon*

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2020-01-002 Aménagement – Lotissement des Hauts de Gaudon - Indemnisation de frais supplémentaires – Lot 9

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le secteur du lotissement des Hauts de Gaudon a été soumis à des fouilles archéologiques en 2015, pilotées par l'INRAP.

Les emprises des sondages ont par la suite fait l'objet d'un repérage et été retranscrites dans les plans de ventes des terrains impactés, afin que les acquéreurs puissent adapter leur projet de construction en connaissance de cause.

Au vu des éléments transmis par l'INRAP, le plan de vente du lot n°9 comportait deux emprises identifiées sur le terrain.

Los du démarrage des travaux, une troisième emprise a été mise au jour, dont l'emplacement impacte de manière importante les fondations de la future construction. Les travaux de terrassements supplémentaires induits par la nouvelle emprise engendrent un surcoût d'un montant de 5 029 € HT.

La présence de cette troisième emprise de sondage n'étant connue ni de la commune ni des acquéreurs au moment de la vente du terrain, il est proposé d'indemniser Monsieur et

Madame Labbé, les acquéreurs du lot n°9 du montant du surcoût des travaux de terrassement.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 7 janvier 2020 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le principe d'indemnisation du surcoût des travaux de terrassement d'un montant de 5 029 € HT au profit de Monsieur et Madame Labbé, les acquéreurs du lot n°9 ;

- **PRECISER** que cette dépense est inscrite au budget annexe du lotissement des Hauts de Gaudon.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2020-01-003 Décision budgétaire – Subvention 2020 – Acompte au Centre Communal d'Action Sociale sur la subvention 2020

Madame Christiane Bizon, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Régi par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission :

- D'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en étroite liaison avec les institutions publiques et privées ;
- D'instruire les dossiers des demandes d'aide sociale soit au titre de la solidarité nationale, soit au titre de la solidarité communale ;
- De procéder à une analyse des besoins sociaux de la commune.

Le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un budget autonome qui prend notamment en compte le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses actions.

Trois sources de financement peuvent être distinguées :

- *les ressources propres* : les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes,
- *les ressources liées aux services et aux actions créées et gérées par le Centre Communal d'Action Sociale* : le remboursement par le service départemental d'aide sociale des frais d'enquête pour constitution des dossiers d'aide sociale, les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraite...), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le Centre communal d'action sociale,
- *les ressources extérieures non affectées à une action précise* : ces ressources proviennent de la subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les Centres Communaux d'Action Sociale.

Pour des raisons de trésorerie, il est proposé de verser un acompte sur la subvention communale de 2020 au Centre Communal d'Action Sociale sur la base suivante :

- Acompte de subvention 2020 sur la base de 25% de la subvention versée en 2019 (38 500 €) soit une avance de 9 625 €.

Ceci exposé,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 16 janvier 2020 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant d'acompte sur la subvention 2020 attribuée au Centre Communal d'Action Sociale s'établit à hauteur de 25% de la subvention 2019 soit 9 625 €.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2020-01-004 Décision budgétaire – Subvention 2020 – Acompte au Centre des Marais sur la subvention 2020

Madame Christiane Bizon, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La délibération n° 2016-01-007 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche, la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre des Marais.

Cette convention d'objectifs a été signée le 27 janvier 2016 pour une période prenant fin le 31 décembre 2019.

Par délibération n°2019-11-116 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un avenant prolongeant la convention d'un mois, jusqu'au 31 janvier 2020.

Dans son article 6-2, cette convention dispose que la ville « s'engage à apporter une aide financière de fonctionnement, destinée à soutenir la mise en œuvre du projet social, sous la forme d'une subvention annuelle constante sur la durée de ladite convention soit 4 ans ».

Pour rappel, le montant maximum de la subvention proposée en 2019 au Centre des Marais était de 257 556 €.

En 2020, le budget étant voté début mars, il est proposé de verser un premier acompte sur la subvention 2020 au Centre des Marais sur la base de la subvention votée en 2019 selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée en 2019 versé le 30 janvier 2020.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs passée avec le Centre des Marais ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 16 janvier 2020 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRECISER** qu'un acompte sur la subvention 2020 au Centre des Marais sera versé selon les modalités suivantes :
 - 1^{er} acompte : 8,33 % de la subvention attribuée en 2019 versé le 30 janvier 2020.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

Madame Christiane Bizon, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée aux Solidarités et à la cohésion sociale, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La précédente convention d’objectifs tripartite entre la Ville de Vern-sur-Seiche, le Centre des Marais et la Caisse d’allocations familiales pour la période 2016-2019 a pris fin. Il est envisagé de la renouveler pour le même objet, soit :

- Partager le projet du centre social sur ces 4 années, de l’accompagner d’objectifs spécifiques nécessitant un partenariat négocié, de réfléchir si besoin à son adaptation, d’envisager son évaluation et ses effets sur les usagers ;
- Participer à une veille sociale sur le territoire par l’échange et le débat pour mutualiser les informations et les problématiques ;
- Fixer les engagements réciproques des signataires et notamment d’assurer le financement sur la durée de l’agrément permettant au centre de mener son projet social.

Le Centre des Marais a transmis son projet social 2020-2023 à la Caisse d’allocation familiales et a obtenu le renouvellement de son agrément.

Il est nécessaire de mettre à jour la convention afin de tenir compte des axes de travail du Centre des Marais pour son nouveau projet social et des objectifs municipaux de cohésion sociale qui ont été travaillés avec les partenaires en 2018 et 2019 afin d’être au plus près des attentes des populations et des bouleversements sociétaux.

La présente convention se veut plus détaillée sur les objectifs et attentes de chaque partenaire tout en rappelant les missions d’utilité publique et d’animation globale reconnues auprès des publics enfance, jeunesse et famille. Elle précise qu’un partenariat complémentaire est mis en place avec le Centre des Marais depuis 2019 sur les thématiques suivantes :

- Animations de proximité / accueil des nouveaux habitants ;
- Numérique ;
- Accompagnement du vieillissement ;
- Soutien à l’intégration de certaines populations (migrants, gens du voyage, etc.).

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l’année 2020 est proposé à 260 000 €. Comme pour la précédente convention, il sera réévalué annuellement au regard du coût de la vie (base INSEE).

Ceci exposé,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016-01-007 du 25 janvier 2016 ;

Vu la convention d’objectifs à passer avec l’association Centre des marais et la Caisse d’Allocations Familiales d’Ille-et-Vilaine pour la période 2020-2023 ci-après annexée ;

Vu l’avis favorable de la commission Solidarités et cohésion sociale du 12 décembre 2019

Vu l’avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 16 janvier 2020 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d’objectifs avec le Centre Social des Marais et la Caisse d’allocations familiales.

Proposition adoptée à l’unanimité (26 voix pour)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le rapport d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissements et sa stratégie financière.

Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

Le rapport d'orientations budgétaires joint au présent projet de délibération s'appuie sur les orientations définies par la municipalité.

D'un point de vue légal, la tenue d'un débat sur la base de ce rapport est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Comme son nom l'indique, le rapport d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Il doit donner lieu à des échanges et débats permettant aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune, sur les investissements prioritaires à programmer et sur la politique d'imposition.

Le débat permet essentiellement :

- *De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif de la ville;*
- *D'être informé sur l'évolution de la situation financière globale de la collectivité.*

Le vote du Budget Primitif est prévu le **2 mars 2020**.

Le conseil municipal a pris acte des échanges et débats

N° 2020-01-007 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Marchés et achats divers

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les achats et les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Démolition grange Hauts de Gaudon	Marché de travaux MAPA	GENDROT TP	16 000.00 €

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

N° 2020-01-008 Délégation de fonctions – Délégation d’attributions du Maire – Déclaration d’Intention d’Aliéner (AX535, AR288, AR291, AX485, AS137, AP632, AP631, AP14, AP15, AX47, AP117, AR193, AR192, AR186, AR217, AS290, AS293, AS294, C637, AR162)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l’article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m’a donné délégation d’attributions.

J’ai l’honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d’intention d’aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	7 rue Jules Verne	AX535	Bâti sur terrain
2	8 bis rue du Bois	AR288 AR291	Bâti sur terrain
3	11 rue Victor Segalen	AX485	Bâti sur terrain
4	4 allée de Brocéliande	AS137	Bâti sur terrain
5	9 rue du Boël	AP632 AP631 AP14 AP15	Bâti sur terrain
6	58 rue de Châteaubriant	AX47	Bâti sur terrain
7	10 rue de Châteaubriant	AP117	Bâti sur terrain
8	11 allée des Hortensias	AR193 AR192 AR186	Bâti sur terrain
9	21 rue de Châteaubriant	AR217	Bâti sur terrain
10	1 bis rue de la Libération	AS290 AS293 AS294	Bâti sur terrain
11	8 Hameau de la Boulais	C637	Bâti sur terrain
12	2 allée des Hortensias	AR162	Bâti sur terrain

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

Questions et affaires diverses

SEANCE LEVEE A 22H26

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 31 JANVIER 2020.



Le Maire.

Didier MOYON